

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/313

Subventions Jeunesse. Réajustement des budgets d'activités d'accueils périscolaires et de loisirs de l'année 2011. Autorisation. Décision.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 20 décembre 2010 n° D.20100729, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat au titre de l'exercice 2011, avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Par délibération en date du 18 juillet 2011, n° D.2011/419, vous avez autorisé également Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2011 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2011, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés.

En effet, les ajustements à la réalité du nombre d'enfants accueillis ainsi que la forte fréquentation de ces accueils générant des recettes familles en hausse, ont engendré de sensibles économies.

De plus, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle et plus efficiente permet de mieux gérer la dépense et ce, en lien avec nos partenaires associatifs.

L'ensemble de ces réajustements négatifs, d'un montant global de **178 093,41 €** est détaillé ci-dessous :

Associations	Centres d'Accueil de Loisirs	Accueils Péricolaires	Interclasses	Actions en faveur des adolescents	TOTAL
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	- 8 467,61		- 487, 93		- 8 955,54
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux		- 36 221,25		- 1 070,00	- 37 291,25
Association Petite Enfance Enfance et Famille	- 46 877,88				- 46 877,88
Avant Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	- 6 596,00	- 5 135,00	- 2 591,00		- 14 322,00
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	- 399,04				- 399, 04
Centre Social Foyer Fraternel		- 5 238,50			- 5 238,50
Club Pyrénées Aquitaine	- 11 313,21	- 1 449,75	- 2 449,79		- 15 212,75
Jeunes de Saint Augustin		- 7 983,32			- 7 983,32
Patronage Laïque Cazemajor Yser	- 251,35	- 475,05			- 726,40
Stade Bordelais	- 2 217,17				- 2 217,17
Union Saint Bruno	- 5 763,00	- 20,00			- 5 783,00
Union Saint Jean	- 16 111,12	- 3 178,00		- 895,16	- 20 184,28
Union Sportive des Chartrons	- 5 221,11	- 7 681,17			- 12 902,28
TOTAL	-103 217,49	- 67 382,04	- 5 528,72	- 1 965,16	- 178 093,41

Ce solde d'un montant de 178 093.41 euros sera utilisé pour permettre le développement des capacités d'accueil des centres d'accueil de loisirs ainsi que des accueils périscolaires. Il donnera lieu à de nouvelles affectations qui vous seront présentées lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider de ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse –Programme 069 Accueils éducatifs et de loisirs - Fonction 421 - Compte 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Sur les subventions jeunesse c'est parce qu'il y a eu des budgets qui n'ont pas été consommés. Je suis à votre disposition pour vous donner des éléments.

Ça correspond quand même à 178.000 euros grâce à des tableaux de bord partagés avec les associations et grâce à une amélioration de la fréquentation des accueils qui génèrent des recettes familles en hausse.

On vous proposera en juillet des redéploiements.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour 2011 comme pour les années précédentes la totalité des subventions allouées pour le périscolaire et les loisirs pour la jeunesse n'a pas été utilisée.

Nous nous réjouissons que la participation des familles en hausse et une gestion plus rationnelle aient pu aboutir à ces économies.

Toutefois la question se pose de savoir si l'offre proposée est bel et bien en adéquation avec les attentes des usagers.

Le tableau qui nous est proposé ne nous donne pas le montant de la subvention de départ pour chaque association et ne nous permet pas d'apprécier l'économie réalisée.

De même nous aimerions savoir quels mécanismes permettent l'obtention de ces chiffres à la baisse : cotisations familiales plus importantes, suppression d'activité, réduction de personnels d'encadrement, appel au bénévolat, etc.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je n'ai pas d'observations. Je passerais volontiers sur le sujet qui est vraiment important pour moi aujourd'hui, c'est le chapitre sur les conventions éducatives...

M. LE MAIRE. -

Permettez-moi de continuer à présider... (Rires)

Je voulais mettre aux voix la 313.

Pas d'oppositions ?

Abstentions ?

Merci. On passe à la 314

D-2012/314

**Convention Educative entre la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de
Bordeaux. Autorisation. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde et la Ville de Bordeaux ont développé depuis plusieurs années un partenariat cohérent en matière d'éducation.

Pour concrétiser cette collaboration vous avez autorisé, Monsieur le Maire, par délibération en date du 4 juin 2007, à signer une Convention Educative permettant de mettre en œuvre de nombreuses actions menées en direction des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Bordeaux et destinées à accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques.

Les statistiques des trois dernières années scolaires attestent d'ailleurs du véritable intérêt de cette coopération, puisque 350 à 400 enseignants en moyenne ont souhaité bénéficier des actions proposées par la Ville.

Au regard du nombre de candidatures ayant reçu un avis favorable des représentants de l'Académie et de la Mairie nous pouvons noter qu'elles se déclinent de la manière suivante :

- 45 % pour les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable,
- 33 % pour la pratique des activités physiques et sportives,
- 15 % pour les actions artistiques et culturelles,
- 7 % pour les autres.

Aussi, afin de pérenniser notre partenariat, nous vous proposons une nouvelle convention cadre élaborée en concertation entre nos deux institutions et ce en totale adéquation avec les programmes de l'Education Nationale.

Elle s'articule autour d'actions déclinées sous forme de fiches descriptives qui abordent différents domaines :

- la santé et la prévention,
- la citoyenneté,
- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'éducation physique et sportive,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'éducation au numérique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Comme je vous le disais c'est une action très importante. Les conventions éducatives que nous vous proposons sont un ensemble de propositions dont l'objectif est de favoriser l'égalité des chances, de contribuer à la réussite scolaire de tous, et de construire une culture commune qui ait du sens.

C'est le fruit d'un important travail de collaboration entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en Gironde et la Ville.

Nous avons signé une précédente convention éducative en juin 2007. Il convenait donc de retravailler et de réaffirmer notre démarche éducative commune tout en y incluant un certain nombre d'innovations pédagogiques.

C'est 350 à 400 enseignants qui choisissent tous les ans de bénéficier d'une fiche actions pédagogiques contenue dans cette convention éducative.

Les fiches actions se déclinent autour de 4 thèmes :

L'environnement et le développement durable qui sont choisis dans 45% des cas ;

L'activité physique et sportive : 33% des choix ;

Actions artistiques et culturelles : 15%. Mais il faut dire aussi qu'il y a un certain nombre de conventions éducatives culturelles qui font l'objet de conventions spécifiques avec la DRAC en particulier, l'Opéra de Bordeaux et un certain nombre d'opérateurs culturels en dehors de cette convention ;

Ainsi que des projets autour de la santé, de la prévention, de la citoyenneté, et bien entendu autour de l'éducation numérique.

Dans chaque fiche actions les enseignants peuvent trouver une proposition, les modalités d'inscription, les personnes à contacter, le financement et le calendrier.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous voterons bien entendu cette convention, mais permettez-moi tout de même une remarque.

Nous notons que cette convention tend à s'améliorer et c'est pour nous une bonne chose. Nous avons noté par exemple que jusqu'à présent les classes maternelles ne pouvaient pas bénéficier des équipements sportifs de la Ville de Bordeaux. Visiblement il y a eu modification et maintenant elles peuvent en bénéficier. C'est plutôt une bonne chose.

Malheureusement un regret encore, c'est que les classes maternelles ne bénéficient pas de la possibilité d'aller à la piscine.

Evoquée en commission la réponse des services a été tout d'abord de me dire que l'Inspection n'avait pas tenu à ouvrir l'activité aux enfants de grande section. Le seul problème c'est que cela ne touche que les enfants bordelais, car les petits de Mérignac, Villenave d'Ornon ou même ailleurs en France eux peuvent en bénéficier, tout ceci soutenu bien sûr par l'Inspection.

On m'a ensuite donné enfin le fin mot de l'histoire. C'est que tout simplement il n'y avait pas assez de places pour tout le monde et que donc la première découverte de la piscine par les enfants de grande section, on s'en passerait et les enfants ne pourraient pas y aller.

Permettez-moi donc, Monsieur le Maire, une petite réflexion. A Bordeaux il semble qu'on préfère construire un grand stade plutôt que des piscines, et si les lignes d'eau manquent pour les associations sportives ce n'est pas grave, les Bordelais feront comme les enfants de grande section, ils attendront.

Mais au vu de la discussion de tout à l'heure, je pense, Monsieur le Maire, que vous pouvez vous rattraper. Un appel à projet est actuellement en cours sur Chaban-Delmas et je me dis qu'une piscine olympique à Lescure, vu qu'il y a déjà des gradins qu'on va conserver, ça aurait une certaine gueule et permettrait peut-être un jour aux enfants de grande section de s'initier à la natation.

M. LE MAIRE. -

Merci du conseil. Permettez-moi de vous faire remarquer que d'abord c'était un projet lancé par Jacques Chaban-Delmas et que :

- Depuis que je suis maire nous avons mené à bien la construction du grand bassin de la piscine qui s'appelle désormais Jean Boiteux Judaïque, qui est une magnifique réussite. Nous venons de réparer tout ce qui méritait de l'être. C'est une très très belle piscine avec l'ancien bassin qui accueille près de 40% des usagers de nos piscines.

- Depuis que je suis maire nous avons construit la piscine Tissot ;

- Et depuis que je suis maire nous avons construit la piscine du Grand Parc qui est aussi une très belle réussite.

Alors je n'ai pas de leçons à recevoir une fois encore parce qu'on aurait été inactifs dans ce domaine.

Et je vous rappelle que dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National un nouveau bassin est prévu dans la partie Sud de Bordeaux. Nous travaillons à sa localisation avec les responsables d'Euratlantique. Donc nous aurons dans ce domaine un équipement qui sera fortement complété dans les années qui viennent.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Puisqu'on en est sur l'historique je voudrais quand même rappeler que la piscine Tissot existait avant, que la piscine du Grand Parc existait avant, donc ce sont des reconstructions, et que la piscine Judaïque existait avant.

Et en fait si l'on regarde le nombre de mètres carrés de piscines par rapport à l'augmentation de la population on s'aperçoit qu'il y en a moins qu'avant. Depuis 95 c'est un des chiffres qui a baissé à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Une piscine qui existait avant mais qui était fermée depuis des années je ne sais pas ce que c'est. Pour moi ce n'est pas une piscine.

Ce sont des piscines modernes qui ont été créées. La piscine du Grand Parc était fermée depuis bien longtemps.

Enfin ne revenons pas là-dessus. Nous avons fait beaucoup d'investissements dans ce domaine, et des investissements souvent très coûteux comme sur la piscine Judaïque en particulier.

Sur cette convention éducative, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Convention éducative

entre

**La Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Gironde**

et

la Ville de Bordeaux

PREAMBULE

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN33) et la Ville de Bordeaux ont établi depuis plusieurs années un partenariat où l'action de l'Etat en matière d'éducation est accompagnée de projets conduits localement.

Les liens ainsi établis entre la Ville de Bordeaux et ses écoles permettent la mise en œuvre d'actions régulièrement reconduites. Ces actions participent d'une démarche éducative commune tout en permettant de nombreuses innovations pédagogiques.

Le statut de métropole reconnu à la Ville de Bordeaux légitime une action éducative qui s'étend à l'ensemble du département. La fréquentation par les élèves girondins de l'ensemble de ses monuments et sites culturels est un enjeu d'apprentissage social et culturel partagé par l'Éducation Nationale.

La réédition et l'actualisation de la convention éducative signée entre l'inspecteur d'académie de la Gironde et le Maire de Bordeaux le 29 juin 2007 vient consolider et valoriser ce partenariat pour la conduite d'actions pédagogiques partagées autour des projets d'école.

Article 1 : Objectifs

Les objectifs de la convention reposent sur :

- la recherche d'une cohérence d'accès des élèves à l'offre éducative, au regard des programmes d'enseignement et des projets d'école. Ces derniers constituent, en effet, le cadre de référence des actions engagées par les écoles,
- La volonté d'une meilleure équité dans la répartition de cette offre, notamment en faveur des publics défavorisés,
- Une réflexion concertée pour établir et actualiser l'ensemble des actions en direction des écoles.

Article 2 : Destination des actions

Ces actions sont ouvertes exclusivement aux écoles publiques et privées sous contrat d'association de la Ville de Bordeaux.

Pour autant, certaines actions spécifiques aux structures muséales de la Ville de Bordeaux, ont une vocation départementale. Cet accès à l'offre culturelle et pédagogique ouvert à toutes les classes de Gironde n'entraîne pas de participation financière de la Ville.

Article 3 : Domaines du partenariat

La convention s'articule autour d'actions définies dans plusieurs domaines :

- la santé et la prévention,
- la citoyenneté,
- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'éducation physique et sportive,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'éducation au numérique.

Article 4 : Description des actions

Les actions portées par la convention sont présentées sous forme de fiches descriptives, consultables en ligne sur le site de la DSDEN Gironde via une application dédiée, « Coemedia ».

L'application **Coemedia** est à la fois :

- un outil technique :
 - o elle permet la mise en œuvre de la convention,
- un outil de dialogue :
 - o elle favorise le partage d'informations entre les écoles, l'Education Nationale et la Mairie,
 - o elle se veut un outil d'aide et de conseil pédagogique entre les enseignants et les référents de la DSDEN,
- un outil de régulation :
 - o elle contribue à une répartition la plus juste possible entre les écoles pour assurer au mieux l'équité éducative et territoriale.
 - o elle respecte le principe d'harmonisation entre les différents types d'offre.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP) et notamment le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Gironde s'associent à la Convention pour valoriser, dans le cadre du réseau ScerEn les productions pouvant résulter de la mise en œuvre des actions proposées.

Article 5 : Mise en œuvre et évaluation de la convention

Pour permettre la mise en œuvre de la convention et en conduire conjointement l'évaluation, deux instances sont créées :

- o un comité de pilotage, dont la vocation est de :
 - garantir les principes de la convention,
 - dégager des orientations annuelles,
 - procéder à l'évaluation du dispositif.
- o un comité technique qui aura pour mission :
 - d'être force de propositions pour le comité de pilotage,
 - de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage.

La DSDEN de la Gironde et la Ville de Bordeaux désigneront respectivement les représentants de ces instances.

Article 6 : Modifications éventuelles à la convention

Certaines informations délivrées dans la convention sont susceptibles de modifications :

- o Les actions proposées peuvent être adaptées à des évolutions locales ou partenariales,
- o De nouvelles offres peuvent être affichées dans chacun des domaines.

Article 7 : Moyens

Les services des établissements municipaux concernés participent à la mise en œuvre de ces actions dans le cadre spécifique décrit par les fiches actions.

Afin de renforcer ce partenariat, la DSDEN 33 détache des enseignants auprès de certaines structures de la Ville de Bordeaux. Le Centre des Classes Citadines peut également apporter son concours à ce dispositif dans le cadre d'un projet pédagogique particulier.

La DSDEN 33 et la Ville de Bordeaux peuvent être conduites, dans le cadre de certaines actions, à faire appel à des partenaires extérieurs reconnus.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et pourra être reconduite après évaluation.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée au plus tard au mois de mars de l'année scolaire en cours, avec effet à la fin de l'année scolaire.

Elle peut en outre être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre du public.

Article 9 : Litiges

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le.....

Monsieur le Maire de Bordeaux	Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde
Alain JUPPÉ	André MERCIER

D-2012/315
Ecoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, ainsi que vers l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition des écoles primaires publiques et privées, des tickartes groupe T.B.C. permettant l'usage des transports en commun, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs.

Pour l'année scolaire 2011 – 2012, le coût d'un tickarte s'élevait à 25,90 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 2200 tickartes pour l'année scolaire 2012 – 2013.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les paiements de ces tickartes pour un montant maximal de 56 980 euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, fonction 213 - CDR – Vie Scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne l'attribution de tickartes pour des accompagnement en transports en commun pour 30 enfants et 6 accompagnateurs pour un montant total de 56.980 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)